

Participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée, devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les Actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la Société (DL SOFTWARE 50, rue de Monceau, 75008 Paris) ;

- pour les Actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Toutefois, si un Actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 16 mai 2012, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'Actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Vote par correspondance ou par procuration.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir :

- soit de faire représenter par un autre Actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacé ou par toute autre personne (physique ou morale) de son choix sous certaines mesures d'encadrement destinées à éviter les dérives liées à sa mise en œuvre (art. L. 225-106-1 al. 2s nouveau du Code de commerce) ;

- soit donner pouvoir au Président ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'Administration ;
- soit voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance ou de demande de carte d'admission sera adressé automatiquement à tous les Actionnaires nominatifs par courrier postal. Les Actionnaires au porteur devront s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2012 au plus tard et le renvoyer accompagné de l'attestation de participation, à la Société (DL SOFTWARE, 50, rue de Monceau, 75008 Paris).

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 18 mai 2012 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un Actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'Actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse b.guiraud@dlsoftware.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse du mandataire désigné. En outre, s'agissant des actions au porteur, l'Actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désigna-

tions puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le vendredi 18 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris. Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'Actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau Mandataire après révocation, l'Actionnaire devra demander à la Société (s'il est Actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est Actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant mention « changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le vendredi 18 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout Actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout Actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou par procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifié à la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les Actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société et auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée. Ces questions devront être adressées au Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse b.guiraud@dlsoftware.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 15 mai 2012 inclus pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des Actionnaires.

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société 50, rue de Monceau, 75008 Paris, et sur le site internet de la Société www.dlsoftware.fr dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

NOS SERVICES SPÉCIALISÉS

se chargent
de toutes les formalités
aux Greffes des Tribunaux

11779483 - LE PUBLICATEUR LEGAL

FINATIS

Société anonyme

Au capital de 84.852.900 €

Siège social :

83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

712 039 163 RCS PARIS

Avis de convocation

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont convoqués **vendredi 25 mai 2012 à 10 heures**, Centre de conférence Capital 8, 32, rue de Monceau (Salon Yo-Atlas), 75008 PARIS, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Approbation des comptes consolidés ;

- Affectation du résultat de la société ;

- Virement du poste "Autres réserves" au poste "Réserves réglementées, réserves pour actions propres" ;

- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;

- Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des annonces légales et obligatoires du 18 avril 2012, bulletin n° 47.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,

- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,

- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-proprétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la

société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société ou à son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer, à compter du 4 mai 2012, sur le site de la société <http://www.finatis.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives

qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du vendredi 4 mai 2012 sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : <http://www.fonciere-euris.fr>, rubrique "Assemblée Générale".

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Questions écrites :

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Finatis, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

11779481 - LE PUBLICATEUR LEGAL

FONCIERE EURIS

Société anonyme

Au capital de 149.648.910 €

Siège social :
83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

702 023 508 RCS PARIS

Avis de convocation

Messieurs, Mesdames, les actionnaires sont convoqués le **jeudi 24 mai 2012 à 10 heures**, au Centre de conférence Capital 8, 32, rue de Monceau Salon Yo-Atlas), 75008 PARIS, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

- Affectation du résultat de la société ;

- Virement du poste "Autres réserves" au poste "Réserves réglementées, réserves pour actions propres" ;

- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Renouvellement du mandat du censeur ;

- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;

- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;

- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration ;

- Rapport spécial des commissaires aux comptes ;

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre ;

- Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des annonces légales et obligatoires du 16 avril 2012, bulletin n° 46.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,

- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,

- voter par correspondance.

Lors de l'émergence de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'en-

registrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société ou à son mandataire, la Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce, ou se le procurer, à compter du 3 mai 2012, sur le site de la société <http://www.fonciere-euris.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, la Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires :

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale et visés dans cet article peuvent être consultés, depuis le jeudi 3 mai 2012, sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : <http://www.fonciere-euris.fr>, rubrique "Assemblée Générale".

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Questions écrites :

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Foncière Euris, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes de ventes

OPPOSITIONS

N009486 - AFFICHES PARISIENNES

Par acte SSP du 30/04/2012, enregistré le 2/05/2012 à la SIE Paris (11^e), Sainte-Marguerite, bord. n° 2012/210, case n° 7, ext. 2168, la SARL dénommée EURO-CREP, au capital de 7.622,45 € ayant son siège social 52, avenue de la République, 75011 Paris (393 097 639 RCS Paris), a cédé à la SARL dénommée SLIZE, au capital de 20.000 €, ayant son siège social 52, avenue de la République, 75011 Paris (750 894 818 RCS Paris), UN FONDS DE COMMERCE DE RESTAURATION-FABRICATION DE PLATS CUISINES A EMPORTEUR, sis et exploité 52, avenue de la République, 75011 Paris. Moyennant le prix principal de 175.000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 30/04/2012. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales pour la validité et la correspondance en l'Etude de M^e Véronique BESSON VAN VEEREN, Avocat à la Cour, 20, boulevard Montmartre, 75009 Paris.